



## Communiqué de presse

14 mai 2020

### **Soutien aux établissements publics suite à la crise sanitaire Procédures simplifiées pour l'extension des terrasses durant l'été 2020**

Afin de permettre aux bars et restaurants de la ville de reprendre leurs activités dans les meilleures conditions possibles malgré les circonstances, la Municipalité de Delémont facilitera les démarches pour l'extension des terrasses et l'utilisation de l'espace public. Grâce à cette mesure, les établissements publics pourraient en principe accueillir le même nombre de clients en terrasse qu'en situation normale et ce dans des conditions favorables, tout en respectant les prescriptions sanitaires en vigueur.

Un formulaire de demande pour l'extension sur l'espace public ou privé est téléchargeable sur le site internet de la ville à l'adresse [www.delemont.ch/fr/Guichet-virtuel/Formulaires/Administration/Formulaires-et-autorisations.html](http://www.delemont.ch/fr/Guichet-virtuel/Formulaires/Administration/Formulaires-et-autorisations.html) et doit être transmis au Service UETP une fois rempli et signé par le restaurateur, ainsi que par le propriétaire du terrain. Un plan montrant l'emprise souhaitée (ainsi que la disposition du mobilier) devra être joint, basé sur les plans actuels qui sont également sur le site internet. Le délai de dépôt des demandes est fixé au 31 mai 2020 sous réserve de demandes particulières.

Le Service UETP et la Police municipale traiteront les demandes dans l'ordre d'arrivée. Un processus interne a été mis en place afin de répondre aux demandes de la manière la plus efficace possible. Chaque cas sera étudié individuellement, en fonction des possibilités qu'offre l'espace concerné et également des contraintes. Le respect des normes de sécurité notamment est primordial. Le projet sera finalement transmis aux voisins pour information et prise de position dans les 10 jours, étant ainsi assimilé à un projet modifié au sens de l'article 46 du DPC (Décret concernant le permis de construire).

Comme il s'agit d'une mesure exceptionnelle face à la crise sanitaire que nous vivons actuellement, les autorisations délivrées seront valables uniquement pour cette saison, respectivement jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard. Les autorisations seront délivrées gratuitement et il n'y aura pas de facturation des émoluments pour les terrasses cette année.

Il tient à cœur à la Municipalité de garantir les meilleures conditions possibles pour ses établissements publics, d'autant plus durant cette période difficile. Cette mesure permettra de maintenir la clientèle habituelle sur les terrasses dans le respect des normes sanitaires et ainsi soulager financièrement les exploitants locaux. En même temps, il s'agit d'une belle occasion pour dynamiser l'espace public. A noter que les horaires d'ouverture des établissements et donc de leurs terrasses devront respecter la réglementation applicable et les autorisations délivrées par la Police municipale.

Service de l'urbanisme, de l'environnement  
et des travaux publics

Contacts : M. Damien Chappuis, Maire, et M. Hubert Jaquier, chef du Service UETP

u:\uetp\02\_administration\06\_communications\_medias\communique\_presse\extension\_terrasses\_saison2020.docx

UETP - Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics route de Bâle 1 2800 Delémont  
tél. 032 421 92 92 fax 032 421 92 99 [uetp@delemont.ch](mailto:uetp@delemont.ch)